

26978 - Se faire payer pour accomplir le pèlerinage à la place d'un autre

La question

Je voudrais recruter quelqu'un pour faire le pèlerinage à la place de mon mari décédé (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde). Est-il correct pour celui qui accomplit le pèlerinage à la place du défunt de percevoir un salaire en plus de ses frais de transport et de restauration ?

La réponse détaillée

Il est permis à un mandataire de percevoir un salaire pour l'accomplissement du pèlerinage, même si le salaire dépasse ses frais de transport, de restauration et d'autres nécessités du pèlerinage. Toutefois, il doit être animé de la volonté de participer à une bonne action et d'en profiter pour effectuer des pratiques cultuelles dans le noble sanctuaire ; il ne doit faire de l'acquisition de l'argent son objectif unique.

Allah est le garant de l'assistance.